AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

217C2695
FR0004026714-FS1126

21 novembre 2017

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

CLARANOVA

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 21 novembre 2017, M. Pierre Cesarini a déclaré avoir franchi en hausse, le 15 novembre 2017, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société CLARANOVA[1] et détenir 24 956 885 actions CLARANOVA représentant 32 519 034 droits de vote, soit 6,35% du capital et 7,98% des droits de vote de cette société[2], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Pierre Cesarini	18 744 736	4,77	20 094 736	4,93
Elendil[3]	3 962 149	1,01	7 924 298	1,94
Famille Cesarini	2 250 000	0,57	4 500 000	1,10
Total Pierre Cesarini[4]	**24 956 885**	**6,35**	**32 519 034**	**7,98**

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions CLARANOVA par suite de l'exercice de stocks options.

———

[1] Anciennement dénommée AVANQUEST.
[2] Sur la base d'un capital composé de 393 253 788 actions représentant 407 547 318 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Société à responsabilité limitée contrôlée par M. Pierre Cesarini.
[4] M. Pierre Cesarini a précisé qu'il lui a été attribué 14 548 000 actions gratuites le 13 novembre 2017, lesquelles seront attribuées définitivement à l'issue d'une période minimale d'acquisition d'un an sous réserve de la réalisation de conditions de performance et de présence.